

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND n° 2015-11 du 2 mars 2015 portant délégation de signature du directeur du département bus, chef de l'établissement bus, au responsable de la mission tramway et au responsable de l'équipe DOM-REGL (RATP)

NOR : DEVT1508886S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département bus,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP;

Vu le règlement de sécurité de l'exploitation tramway approuvé par arrêté préfectoral,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à:

M. Claude ALLAIN, responsable des entités Tram-AI et Tram-MT;

M. Patrick LABADIE, responsable de l'équipe DOM-REGL,

à l'effet de signer, en son nom, les cartes nominatives d'habilitation à la conduite du tramway.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation BUS n° 2013-06 en date du 8 avril 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 mars 2015.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA